



Compte-rendu de la FSU du CHSCTD Oise

Mercredi 16 septembre 2020

Pour tout contact :
chsctd-sec-60@ac-amiens.fr

Présent-es :

Pour les organisations syndicales :

FSU : Arnaud BEVILACQUA, Guillaume GRESSIER, Olivier TOMASZCZYK

UNSA : 2 ; FNEC-FP-FO:1 ; SNALC : 1

Pour l'administration :

Mme Emmanuelle COMPAGNON, DASEN ; Mme Maryse BURGER, médecin conseillère technique auprès du Recteur ; Mme Céline LOUIS SCHUMAN, SG de la DSDEN60 ; M. QUENOT, médecin de prévention de l'Oise ; M. GARESSE, chef de division de la DL2F ; Mme BURY, ISST ; Mme MICHAUD, Conseillère de prévention 60 ; Mme DISSAUX, assistante sociale.

Mme COMPAGNON a tenu à réunir le CHSCTD de l'Oise rapidement au regard de la situation sanitaire. Ce CHSCTD fait suite à la tenue le jeudi 10 septembre du CHSCTA et en assure la déclinaison départementale 15 jours après la rentrée.

Ce compte-rendu est à lire en complément de celui de la délégation de la FSU au CHSCTA, un certain nombre de questions relatives à la situation des personnels ayant déjà obtenu une réponse en CHSCTA.

Quelle est la situation sanitaire dans l'Oise ?

Au 15/09/20, les chiffres sont les suivants dans notre département :

- 18 personnels positifs à la COVID19,
- 57 élèves positifs à la COVID19,
- 93 personnels en éviction cas contacts,
- 1978 élèves en éviction cas contacts

Parmi les élèves en éviction on retrouve les 700/800 lycéens du lycée privé Saint-Vincent de Senlis fermé depuis une semaine et qui rouvre jeudi 17 septembre.

Un point hebdomadaire sur la situation sanitaire dans notre département sera fait entre la DSDEN60 et M. BEVILACQUA, le secrétaire du CHSCTD60.

Comment a été prise la décision de fermeture du lycée Saint-Vincent ?

La fermeture de ce lycée a été prise suite à 5 cas confirmés d'élèves. L'ARS a préconisé la fermeture qui a été décidée par la préfecture. L'ARS préconise et la préfecture prononce la fermeture.

C'est la procédure retenue dès que plus de 3 cas de contamination sont recensés dans une école,

un EPLE ou un service. Ces 3 cas peuvent concerner les agents et/ou les élèves. Chaque situation est étudiée au cas par cas et peut déclencher la fermeture d'une classe, d'un niveau, de l'établissement.

Les personnels de direction doivent-ils informer les agent-es placés-es sous leur autorité de chaque cas de COVID19 dans leur établissement ?

Non. Les personnels de direction n'ont à communiquer ni les noms des personnes malades ni le nombre de malades au sein de leur établissement. Les personnels de direction ont en charge le tracing des cas contacts des agent-es malades. Seuls les cas contacts tracés sont appelés par l'administration, placés en ASA, et invités à aller se faire tester 7 jours après l'estimation du contact avec le virus.

Sur Beauvais, à la date du 15 septembre, les délais d'attente pour obtenir les résultats d'un test PCR sont de 8 à 10 jours. Comment concilier ces délais avec ceux d'une ASA ramenée de 14 jours à 7 jours ? Comment respecter la 7aine alors qu'il faut attendre 7 jours entre le contact avec le virus et le test ? Les agent-es doivent-ils revenir à leur poste avant les résultats de leur test ?

Mme BURGER explique qu'une priorisation des tests en fonction des symptômes, des situations professionnelles, devrait avoir lieu prochainement et permettre de raccourcir les délais d'obtention des résultats des tests. Elle espère des résultats de tests en 24 à 48h. Dans tous les cas et en attendant, un·e agent·e placé·e en ASA ne revient pas à son poste avant d'avoir obtenu les résultats de son test. Si les résultats sont trop longs à lui parvenir, il-elle peut contacter le médecin de prévention pour avoir un avis.

Comment s'effectue le retour d'un élève ou d'un·e agent·e placé·e à l'isolement ? L'administration est-elle en droit de leur réclamer les résultats de leur test ?

L'administration n'a pas à demander les résultats d'un examen médical à qui que ce soit. Le retour d'un·e agent·e ou d'un·e élève placé·e à l'isolement s'effectue de la même manière, par la production d'une attestation sur l'honneur de l'agent·e ou des parents de l'élève déclarant que leur médecin traitant a autorisé la levée de la procédure d'isolement.

Nous sommes revenus sur le problème des masques en tissu fournis par le MEN. Ces masques de taille unique ont rétréci au premier lavage à 60% et ne sont pas reconnus comme des EPI.

Par ailleurs, suite aux premiers tracings, les agents ayant porté des masques en tissu face à des publics non masqués du 1er degré n'ont pas échappé aux 40aines. Seul-es les agent-es ayant porté des masques chirurgicaux (non fournis par notre ministère) face à des publics non masqués ont échappé aux 40aine. La question se pose donc de savoir quand notre ministère fournira aux agent-es en contact avec des publics non masqués (AESH, enseignants du 1^{er} degré, AED et CPE dans les réfectoires, professeurs d'EPS) des masques chirurgicaux les protégeant de mises à l'isolement.

Mme COMPAGNON a expliqué que les enfants ne sont masqués qu'à partir de 11 ans et que le but du port du masque à l'école est d'empêcher les enfants d'être contaminés par les adultes. Au

regard d'études médicales, elle estime que les enfants ne sont pas contaminants pour les adultes.

Mme BURGER a eu confirmation orale de l'efficacité des masques en tissu fournis par le MEN, elle attend la confirmation écrite. Le MEN est en train d'évaluer l'efficacité des masques qui nous ont été distribués à la rentrée.

Elle rappelle que l'ARS évalue les cas contacts en fonction de la nature des masques portés par la personne malade et celles l'ayant côtoyée.

Si un-e agent-e porte l'un des masques fournis par le MEN, il-elle ne sera pas placé à l'isolement.

Nous remontons des difficultés rencontrées par des brigadiers dans le 1er degré et des AESH dans les PIAL pour obtenir des masques.

La DSDEN n'est au courant d'aucun problème.

Mme Compagnon précise que les masques pour les brigades ont été distribués dans les écoles de rattachement.

Pour les AESH, il ne faut pas hésiter à saisir les services qui sont en capacité de donner des masques (il y a des stocks). Elle rappelle que la priorité est de protéger tous les personnels.

Suite aux premiers tracings réalisés par les personnels de direction, nous pointons les défaillances de l'ARS qui est incapable de contacter les familles des cas contacts et laisse les personnels de l'EN seuls face à l'incompréhension et aux agressions verbales des familles. Quand l'ARS sera-t-elle en mesure de réaliser la part du travail qui lui revient, à savoir contacter les familles cas contacts à la place des personnels de l'EN ?

Mme COMPAGNON a conscience du problème et déclare qu'un travail avec l'ARS est en cours pour que les procédures se mettent en place.

Un collègue, tracé comme cas contact d'une personne contaminée dans une école, un EPLE ou un service, sera-t-il considéré en accident du travail ?

M. QUENOT rappelle qu'aujourd'hui, la COVID19 n'est reconnue comme une maladie professionnelle que pour les personnels soignants. Pour les maladies professionnelles, il y a des codifications spéciales.

Nous rappelons l'iniquité du jour de carence pour les collègues à l'isolement. Un collègue cas contact en ASA ne subira pas le jour de carence alors qu'un collègue en congé de maladie ordinaire, présentant les symptômes de la COVID19 mais qui au final ne sera pas reconnu comme positif à la COVID19, subira le jour de carence. Nous demandons qu'à défaut de la suppression pure et simple du jour de carence, dès qu'il y a suspicion de COVID19, le jour de carence ne soit pas appliqué.

Mme COMPAGNON a fait remonter la question du jour de carence.

Nous évoquons les difficultés liées à la mise en place des protocoles sanitaires et à la limitation du brassage des élèves. Les fiches thématiques (musique, EPS, restauration, récréation, internat) n'ont été publiées sur le site du MEN que le 29 août, obligeant les équipes de direction à revoir

leur protocole le week-end précédant la pré-rentrée. Combien d'EPLÉ ont-ils opté pour l'attribution d'une salle à une classe ?

Le Conseil départemental de l'Oise recommande que les élèves mangent par classe afin d'éviter les brassages. Cette recommandation va être difficile à respecter avec la reprise progressive sur le temps du midi des clubs, des AS, des chorales, qui vont brasser des élèves de différentes classes non masqués dans les réfectoires. Nous demandons que le respect des groupes classes dans les réfectoires soit prioritaire sur la reprise des clubs, AS et chorales afin de limiter les risques de contaminations croisées.

Mme COMPAGNON reprend le décret de 1985 sur l'autonomie des EPLÉ. Il n'y a pas lieu de donner de nouvelles consignes aux EPLÉ car les situations sont extrêmement hétérogènes d'un établissement à l'autre. Elle rappelle que chacune des unités scolaires du département a décliné son propre protocole sanitaire et que la DSDEN n'a pas les moyens de les valider tous.

En ce qui concerne l'attribution d'une salle à une classe, chaque établissement fait ce qu'il veut.

Le problème du brassage lors de la cantine sera évoqué lors de la prochaine réunion avec les personnels de direction.

Nous évoquons le problème récurrent du manque de personnels TEPLÉ dans les collèges et d'ATSEM dans les écoles maternelles, problèmes qui se tendent avec les plus grandes exigences de nettoyage et de désinfection liées à la mise en œuvre des protocoles sanitaires. Les départs en formation, les CMO, les mises à l'isolement des agent-es d'entretien sont très rarement remplacés. Nous demandons à la DSDEN de rappeler aux différentes collectivités territoriales l'importance de trouver des remplaçants lorsque nos collègues en charge du nettoyage des locaux sont absents.

Nous évoquons les tensions déjà présentes sur les remplacements dans le 1er degré.

Mme COMPAGNON espère que le passage de la 14aine à la 7aine permettra de résoudre une partie du problème des remplacements en ramenant plus rapidement au travail les collègues placés à l'isolement.

Nous évoquons la surcharge de travail demandée aux directeurs-trices des petites écoles et aux enseignant-es qui doivent assurer à la fois un enseignement en présentiel et en distanciel à leurs élèves placés à l'isolement.

Mme COMPAGNON précise qu'il y a 140 000 élèves pour 10 000 enseignants dans notre département et qu'en ce moment, seuls 2 200 élèves sont concernés par l'enseignement à distance, soit moins de 2%. Elle rappelle que les enseignant-es ont toujours assuré la continuité pédagogique pour leurs élèves malades et l'abondance des ressources en ligne (École à la maison, CNED...)

Concernant les directeurs-trices d'école, des allègements de services sont envisageables au regard des moyens de remplacement disponibles mais la priorité reste que chaque classe ait un-e enseignant-e.

Situation au lycée André Malraux suite aux incidents de novembre 2019

Mme BURY détaille son intervention au lycée André Malraux de Montataire suite à l'envahissement du lycée fin novembre 2019. Des travaux de sécurisation du parvis et du parking sont prévus par la Région et la mairie. Deux CHS se sont réunies depuis ces incidents. Une réflexion sur le PPMS a été menée. Une FIL d'une 15aine d'ateliers s'est tenue au lycée le 15/02/20 sur la gestion de crise. Une assistante de prévention a été nommée au sein de l'équipe enseignante. Aucun nouvel incident ne s'est produit en 2020.